



Commune d'Oriolles

LETTRE D'INFORMATION

PROGRAMME DE VERIFICATION QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE REALISATION DE PURGES SUR LE RESEAU D'EAU

Dans le cadre d'un programme de vérification de la qualité de l'eau mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, des prélèvements d'eau sont réalisés sur le secteur de la commune d'ORIOILLES.

⇒ LIEU -DIT : **MAINE DES BOUTINS**

Les analyses effectuées portent sur la recherche du chlorure de vinyle monomère (CVM). Ce composé entre dans la composition des canalisations en polychlorure de vinyle (PVC).

Les canalisations en PVC posées avant 1980, peuvent être à l'origine de la migration dans l'eau de CVM, lorsque l'eau circule lentement dans les canalisations (cas des extrémités de réseaux ruraux).

La concentration maximale admise dans l'eau d'alimentation est de 0,5 µg/l (microgramme par litre) en CVM. Cette valeur est fixée à l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux distribuées mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

En cas de concentration supérieure à 0,5 µg/l, des purges manuelles seront réalisées par la société AGUR en charge de l'exploitation du réseau d'eau potable, dans le but d'obtenir le retour à une situation conforme dans les meilleurs délais.

De nouveaux prélèvements seront alors réalisés pour s'assurer de l'efficacité des actions correctives entreprises.

MONTMOREAU, le 29 Mars 2024
Le Président du SEP SUD CHARENTE
BARDET CHRISTIAN

Référent du Syndicat en cas de renseignements :
M DE CASTELBAJAC Dominique 06.07.26.06.26